

Jean-Baptiste André Godin à Alfred Falaize, 9 janvier 1884

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888) ; Piponnier, Antoine (1844-1902)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 16 (1)

Collation 1 p. (53r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888) ; Piponnier, Antoine (1844-1902), Jean-Baptiste André Godin à Alfred Falaize, 9 janvier 1884, consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN : <https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/54445>

Copier

Présentation

Auteur·e

- [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)
- [Piponnier, Antoine \(1844-1902\)](#)

Date de rédaction [9 janvier 1884](#)

Lieu de rédaction

- Guise (Aisne)
- Inconnu

Destinataire [Falaize, Alfred \(1843-1933\)](#)

Lieu de destination Vervins (Aisne)

Scripteur / Scribe [Inconnu](#)

Description

Résumé Sur l'affaire du duc de Padoue. Piponnier demande à Falaize de lui adresser le dossier de l'affaire avec le montant des frais d'honoraires. Il l'informe que selon l'avocat Lecomte l'affaire est définitivement gagnée.

Notes La lettre est signée « Piponnier » par procuration de l'administrateur-gérant de la Société du Familistère de Guise.

Support Cachet à l'encre bleue au-dessus de la signature de la lettre : « Sté du Familistère de Guise P. P[rocurati]on de l'Administrateur Gérant ».

Mots-clés

[Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Arrighi de Casanova, Ernest \(1814-1888\)](#)
- [Lecomte, Maxime \(1846-1914\)](#)

Notice créée par [Pauline Péliissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

9 Janvier

4 53

§3
§6:

Monsieur Falaise
avocat à Paris

Vous vous serez obligés de nous adresser
amitié que cela se pourra le dossier
relatif à l'affaire de Padoue en nous
indiquant le montant des frais honoraires
M^e Lecoste est d'avis que l'affaire est
définitivement gagnée au point de vue de
propriété et qu'il ne voit aucun recours
possible pour les enfants de Padoue.
Nous désirons régler le plus tôt possible
les honoraires de notre avocat & nous
attendons pour ce faire que vous nous ayez
envoyé le dossier mentionné ci-dessus

Agnez Monsieur n/civilité
enregistré -

DU FAMILISTÈRE DE QUISE

12^e de l'Administration Générale

De launay